



05160 PONTIS

Tél : 04.92.44.26.94

mairiedepontis@wanadoo.fr

www.pontis.fr

Date de la convocation
2 mars 2018

Membres élus :	5
Membres présents :	4
Membre excusé :	1
Membre absent :	0
Membres votants :	4

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Vendredi 9 MARS 2018 à 20h00

L'an deux mille dix-huit

et le vendredi 09 mars 2018 à 20H00

Le Conseil Municipal de la Commune de PONTIS dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Georges GAMBAUDO, Maire de la Commune.

Etaiet Présents : Messieurs SARRAZIN Christian, SAUNIER Vincent, FLUCHERE Frédéric

Etait absent :

Etait excusé : Madame BAZIRE Muriel (donne pouvoir à M.GAMBAUDO Georges)

Secrétaire de séance : Monsieur FLUCHERE Frédéric

Séance ouverte à 20h15.

Approbation des délibérations prises lors de la dernière séance du conseil municipal

Un rappel est fait des points abordés lors de la dernière réunion du Conseil Municipal et des délibérations prises. Les Conseillers municipaux sont invités à signer ces dernières.

OBJET : Décision modificative de la délibération 47/2017

N° : 07/2018

ANNULE et REMPLACE la délibération 47/2017 du projet d'arrêté envers le loup.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la direction de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de Digne-les-Bains nous a fait remarquer la délibération 47/2017 et l'arrêté municipal 24/2017 ne sont pas réglementaires.

Monsieur le Maire propose alors de débattre du retrait de cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCEDE** au retrait de la délibération 47/2017 concernant le projet d'arrêter envers le Loup.

Voté à l'unanimité.

OBJET : Etude sur le passage de Pontis du département 04 – 05.

N° : 08/2018

ANNULE et REMPLACE la délibération 06/2018 concernant la mise en place d'un stage dans le cadre d'une étude sur le bien-fondé d'un changement de département.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite aux entretiens avec les stagiaires ayant répondu à l'offre de stage, il est apparu que le stage proposé ne convenait pas à la formation des étudiants.

Monsieur le Maire propose qu'afin d'établir un rapport le plus objectif possible sur le bien-fondé de changement de département (04/05), le Conseil Municipal décide de confier cette étude à deux coordonnateurs :

- Madame Mireille Carlin
- Monsieur Vincent Kuentz

Ils auront pour les aider la mise à disposition d'une adjointe administrative pour approximativement 8h semaine le temps que durera l'étude.

Ils devront régulièrement réunir le comité de suivi à qui ils rendront comptes de leurs travaux.

Le comité de suivi placé sur la présidence du Maire devra valider le rapport final qui sera ensuite présenté au Conseil Municipal pour suite à donner.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas engager de stagiaire pour l'étude du passage de département 04 à 05
- **CONFIE** l'établissement du rapport au comité de suivi
- **PROPOSE** l'aide d'une adjointe administrative de la mairie

Voté à l'unanimité.

OBJET : Adhésion Communes Forestières 2018

N° : 09/2018

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la proposition d'adhésion à l'association des communes forestières des Alpes de Hautes-Provence.

Monsieur le Maire explique que cette association propose un appui sur les projets de constructions ou de chauffage au bois local ; la gestion durable des forêts ; la formation et l'information...

L'appel à cotisation pour 2018 s'élève à **220,00€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **REFUSE** l'adhésion à l'association des Communes Forestières pour 2018

Voté à l'unanimité.

OBJET : Adhésion Comité départemental d'éducation pour la santé 2018

N° : 10/2018

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la proposition d'adhésion au Comité départemental d'éducation pour la santé.

Monsieur le Maire explique que cette adhésion permettra l'accès gratuit aux formations, prêts de matériel, conseil méthodologique, diffusion d'informations...

L'appel à cotisation pour 2018 s'élève à **35,00€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **REFUSE** l'adhésion au CoDES pour 2018

Voté à l'unanimité.

OBJET : Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France 2018

N° : 11/2018

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la proposition d'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France.

Monsieur le Maire explique que cette adhésion accorde un accompagnement sur mesure, d'accéder aux informations, ...

L'appel à cotisation pour 2018 s'élève à **110,00€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **REFUSE** l'adhésion à l'AMRF pour 2018

Voté à l'unanimité.

OBJET : Adhésion à la Fondation du Patrimoine 2018

N° : 12/2018

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la proposition d'adhésion à la Fondation du Patrimoine, délégation des Alpes de Hautes-Provence.

Monsieur le Maire explique que cette fondation soutient des projets de mise en valeur du patrimoine ...

L'appel à cotisation pour 2018 s'élève à **55,00€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'adhésion à la fondation du Patrimoine pour 2018
- **DIT** que les dépenses inhérentes à cette adhésion seront inscrites sur le budget de l'exercice 2018 correspondant.

Voté à l'unanimité.

OBJET : Cotisation à l'Agence d'Information sur le Logement 2018

N° : 13/2018

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la proposition de cotisation à l'Agence d'Information sur le Logement des Hautes-Alpes et des Alpes de Hautes-Provence.

Monsieur le Maire explique que cette agence dispense des consultations juridiques, financières et fiscales aux habitants gratuitement.

L'appel à cotisation pour 2018 s'élève à **29,50€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **REFUSE** l'adhésion à l'ADIL pour 2018

Voté à l'unanimité.

OBJET : Approbation du projet et du plan de financement des travaux d'accessibilités.

N° : 14/2018

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le diagnostic d'accessibilité de la Mairie et ses annexes.

Il rappelle que ce projet permettra l'accessibilité et la mise en conformité de la Mairie et du Musée.

Tableau de synthèse des coûts de mise aux normes selon l'étude du CDG05 :

Cadres	Localisation	Euro HT (arrondi € >)
Action I : Guider / Sous Total :		5750
6.1	Cheminements extérieurs et sorties	5450
6.2	Places de stationnement	300
Action II : Accéder / Sous Total :		3800
6.3	Accès aux bâtiments ou à l'établissement et aux locaux ouverts aux publics	1500
6.4	Circulation intérieures horizontales	1000
6.5	Circulations intérieures verticales	0
6.6	Tapis, escaliers et plans inclinés mécanique	0
6.7	Revêtement de sols, murs et plafonds	0
6.8	Portes, Portiques et SAS	1300
Action III : Orienter / Sous Total :		2450
6.9	Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande	2000
6.10	Eclairage	300
6.11	Information et signalisation	150
6.12	Etablissements recevant du public assis	0
6.13	Etablissement comportant des locaux à sommeil	0
Action IV : Sanitaires / Sous Total :		0
Montant global des estimations financières indicatives HT : (somme des actions I + II + III + IV)		12 000 € HT

Plan de Financement :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Action I : Guider	5 750,00 €	Fonds Départementaux d'Appui aux Communes (FODAC) (66,70 %)	8 320,00€
Action II : Accéder	3 800,00 €	Reserve Parlementaire : Travaux Divers d'Intérêt Local (13,30 %)	1 600,00 €
Action III : Orienter	2 450,00 €	Autofinancement (20,00%)	2 080,00 €
Total	12 000,00 €	Total	12 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de mise en conformité de l'accessibilité de la mairie et du Musée
- **APPROUVE** le plan de financement de ce projet.

Voté à l'unanimité.

OBJET : Choix de l'entreprise : travaux d'extension du cimetière.

N° : 15/2018

Dans le cadre du projet d'extension du cimetière de Pontis, un avis public à la concurrence a été lancé. La commission d'appel d'offre s'est réunie le 6 mars pour ouvrir et analyser les offres reçues.

Après examen par la commission, il s'avère que l'offre la mieux disante est celle de l'entreprise Michel à Charges.

La commission d'appel d'offre propose de retenir cette entreprise pour les travaux d'extension du cimetière de Pontis.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RETTIENT** l'offre de l'entreprise Michel à Charges d'un montant total HT de : **49 961,68€**
- **DIT** que les travaux sont prévus au budget 2018

Voté à l'unanimité.

OBJET : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non-complet dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure au mi-temps dans les communes de moins de 1000 habitants (en application de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

N° : 16/2018

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-4° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité;

➤ **DECIDE :**

La création à compter du 30 avril 2018 d'un emploi permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 8 heures maximum hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel (compte tenu de l'éloignement géographique et de la technicité du poste), recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience en secrétariat et en comptabilité publique (M14) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade équivalent.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Voté à l'unanimité.

OBJET : Délibération relative à la mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

N° : 17/2018

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le Conseil Municipal a récemment délibéré pour la création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Ce nouveau régime indemnitaire est composée de deux éléments : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) complétée par un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le complément indemnitaire (CIA) est facultatif. Lorsqu'il est mis en œuvre, il est attribué en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation.

Le Maire propose à l'assemblée de délibérer afin d'intégrer l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes dans ce nouveau régime indemnitaire conformément aux préconisations nationale de la direction générale des collectivités locales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;
- Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

- **DECIDE** à l'unanimité de l'instauration d'un part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP sur la base des critères et montants tels que définis ci-après.
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie. Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Article 2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	Montant du cautionnement (en €)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en €)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	760001 à 1500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

Article 3. – identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement :

Groupe de fonctions du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Catégorie c	Ex : 3 500 €	Ex : De 3 000 à 4 600 €	Ex : 500 €	Ex : 4 000 €	10 800 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Article 4 - la date d'effet : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2018 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Voté à l'unanimité.

Questions diverses

Monsieur le Maire et les membres du conseil municipal se concertent sur :

- Les avis émis par les Pontissois sur l'aménagement de la place de l'église ont été vus
- Les conseillers ont pris connaissance de la note du plan Vigipirate de l'eau

Séance levée à 21h30

Affiche en mairie le 13.03.18

Le secrétaire de séance

Monsieur SAUNIER Vincent



